

notamment les enfants victimes de violences ou de mauvais traitements et les enfants appartenant à des minorités;

- ♦ mettre au point des programmes de formation et de perfectionnement systématiques concernant les droits de l'enfant à l'intention des professionnels qui travaillent avec et pour les enfants;
- ♦ relever l'âge minimum légal de la responsabilité pénale et prendre toutes les mesures appropriées pour relever l'âge minimum légal du mariage pour les filles afin de le mettre au moins au même niveau que celui des garçons;
- ♦ réviser la législation en vue d'interdire tous les motifs de discrimination; prendre toutes les mesures appropriées afin de garantir les droits des enfants bédouins, des enfants migrants, des autres enfants non koweïtiens et des filles, surtout en ce qui concerne l'accès à l'éducation, aux soins de santé et aux autres services sociaux, et afin de veiller à ce que les filles soient traitées systématiquement à l'égal des garçons, en particulier pour ce qui concerne le droit d'hériter;
- ♦ envisager la possibilité de ratifier la Convention internationale de 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille;
- ♦ prendre toutes les mesures appropriées pour encourager la participation des enfants au sein de la famille, des institutions, des établissements scolaires et de la société; s'assurer par tous les moyens, y compris par voie législative, que les opinions des enfants sont tenues en compte dans toutes les décisions qui les concernent;
- ♦ amender la législation interne pour assurer que l'acquisition de la nationalité koweïtienne s'effectue conformément aux dispositions et principes de la Convention, notamment aux dispositions des articles 2, 3 et 7;
- ♦ prendre toutes les mesures appropriées, y compris par voie législative, afin d'interdire les châtiments corporels à l'école, au sein de la famille et des institutions, ainsi que dans la société en général; organiser des campagnes de sensibilisation afin de veiller à ce que les autres formes de discipline soient appliquées d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et avec les dispositions de la Convention;
- ♦ entreprendre des études pluridisciplinaires sur la nature et l'étendue des phénomènes de mauvais traitements et de sévices, y compris l'agression sexuelle, et adopter des politiques et des mesures visant notamment à susciter un changement dans les comportements traditionnels; établir un mécanisme spécial de dépôt de plaintes permettant aux enfants de dénoncer les cas de mauvais traitements, de

violences familiales et d'abus; veiller à ce que les cas de sévices et de mauvais traitements à enfant, y compris l'agression sexuelle au sein de la famille, fassent l'objet d'investigations sérieuses, que les coupables soient punis et que les décisions prises dans de telles affaires soient rendues publiques, en tenant dûment compte du droit de l'enfant à la protection de sa vie privée; envisager l'adoption dans ce type de procédure des règles en matière de preuve répondant à l'intérêt de l'enfant; fournir des services d'aide aux enfants participant à une procédure judiciaire, ainsi que des services de réadaptation physique et psychologique et de réinsertion sociale en faveur des victimes de viol, de sévices, de négligence, de mauvais traitements, de violence ou d'exploitation; prévenir la criminalisation et la stigmatisation des victimes;

- ♦ prendre toutes les mesures appropriées en vue de mettre en place le cadre nécessaire pour permettre à une femme ou un couple de choisir librement de garder et d'élever un enfant né hors mariage;
- ♦ accorder une attention particulière aux enfants placés en institution, en particulier les enfants nés hors mariage; mettre au point des solutions de substitution telles que le placement en famille d'accueil, et établir un mécanisme approprié pour le suivi et l'examen systématiques du placement en institution;
- ♦ prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à ce que tous les enfants aient accès à l'école, ainsi que de prévenir et combattre l'abandon scolaire; élaborer des projets de formation professionnelle et des programmes sociaux appropriés;
- ♦ entreprendre une étude globale et multidisciplinaire sur les problèmes de santé parmi les adolescents, avec collecte de données ventilées par âge et par sexe, pour cerner la nature et l'étendue des problèmes de santé des adolescents et pour servir de base à l'élaboration et à la promotion de politiques dans le domaine ce domaine; déployer des efforts supplémentaires pour mettre au point des services de santé, d'orientation et de réadaptation répondant aux besoins des adolescents;
- ♦ prendre toutes les mesures appropriées, y compris des mesures législatives, au regard du mariage précoce en vue de prévenir et de combattre une pratique traditionnelle préjudiciable à la santé et au bien-être des filles et à l'épanouissement de la famille;
- ♦ réviser la législation interne en vue d'y inclure des dispositions relatives à la détermination du statut des réfugiés et à leur protection, y compris les enfants, en particulier en ce qui a trait à l'accès à l'éducation, à la santé et aux autres services sociaux; envisager de ratifier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967, ainsi que la Convention de 1954 sur le statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie;